



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13/02/2024

RELEVE DE DECISIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-huit heures.

Étaient présents : DURAND Alain, PHILIP Marie-France, GALTIER Jean-Luc, RECOLIN Serge, PUSINERI Christian, RAGO Sylvie, NURY Bernard, FADAT Maxime, PONS Nelly, DESCHAMPS Danièle, DUMAS Jean-Pascal, PEYRE Serge

Étaient absents excusés : GALOPIN Adeline

Étaient absents avec procuration : SCARSELLI Gilles à GALTIER Jean-Luc et DERICK Jean-Michel à PUSINERI Christian

Étaient absents : COMBERNOUX Samuel, PRADEL Nathaël

Marie-France PHILIP est nommée secrétaire de séance

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions ou des remarques sur le relevé des décisions précédent. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire demande aux élus s'ils sont favorables à l'ajout d'une délibération. L'ensemble des élus émettent un avis favorable.

ORDRE DU JOUR :

1/ OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENT 2024 – BUDGET PRINCIPAL

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

L'Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2024 divers crédits d'investissement sur le budget de la commune-M57

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Total Crédits INV -BP 2024	Ouvertures crédits INV pour 2024
21	Immobilisations Corporelles	208 500 €	51 125 €
23	Immobilisations en Cours	152 000 €	38 000 €
TOTAL		360 500 €	89 125 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2/ OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENT 2024- BUDGET AEP

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

L'Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2023 divers crédits d'investissement sur le budget de la commune-M49

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Total Crédits INV -BP 2023	Ouvertures crédits INV pour 2024
----------	---------	----------------------------	----------------------------------

21	Immobilisations Corporelles	51 000 €	12 750 €
23	Immobilisations en Cours	80 234.21 €	20 058.55 €
TOTAL		131 234.21 €	32 808.55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A IMPUTER AU 623 « Fêtes et cérémonies »

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,
- Considérant la demande de la trésorière principale de Quissac faite à la collectivité de préciser les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 623 « fêtes et cérémonies »,

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises, les colis de fin d'année offerts aux personnes de plus de 75 ans et les chocolats, les livres remis aux enfants de l'école pour Noël et les dictionnaires pour la fin de l'année scolaire remis aux futurs 6^{ème} et diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inauguration ;

- les fleurs, bouquets, plantes, gravures, médailles, coupes, dons pour loto ou autres, présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des naissances, mariages, noce d'or, décès, centenaire d'une personne, départs de la collectivité (retraite, changement de collectivité etc.), récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;

- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles.

- Le règlement de factures de sociétés pour le repas des aînés, le feu d'artifice de fin d'année et divers apéritifs lors des vide-greniers, cérémonie du 11 novembre, fêtes de l'école primaire de Bréau-Mars, la galette des rois du 3^{ème} âge et des enfants de l'école et autres festivités.

- Les concerts, manifestations culturelle, location de matériel etc.. ;

- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations ;

- les frais d'impression auprès d'un imprimeur pour les cartes de vœux et bulletins municipaux ;

- les frais d'achat de chèque cadhoc pour les agents intéressés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE DE CONSIDERER** l'affectation des dépenses de fonctionnement reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

4/ CESSIONS TERRAINS PARCELLESC 905+907 ET 908 CHEMIN DU ROSSIGNOL

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal la nécessité de régulariser le chemin du Rossignol.

Pour ce faire, et après bornage, Monsieur le Maire propose que :

- Monsieur SALLES Eugène cède pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section C N° 908 à la commune de BREAU-MARS

- La Commune cède pour l'euro symbolique à l'indivision SALLES Michel les parcelles cadastrées section C N° 905 et 907.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable aux cessions sus-visées pour l'euro symbolique
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

5/ DEMISSION D'UN ADJOINT POSTE VACANT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DELIB 2020/8 du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,
Considérant la vacance du poste de 2ème adjoint au maire suite à la décision du Conseil Municipal de ce jour, le 13/02/2024,

Le conseil municipal peut décider :

- de l'élection ou pas d'un nouvel adjoint au poste d'adjoint vacant suite à la démission de Yves Martin.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant pour les deux années qui restent avant les prochaines élections municipales.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur la modification du nombre d'adjoints suite à la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 4,
- Sur le non remplacement du poste d'adjoint vacant
- Sur la suppression du poste d'adjoint vacant
- Sur le nouveau tableau du conseil municipal modifiant celui du 26/05/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier le nombre d'Adjoints à 3,
- **DECIDE** du non-remplacement du poste d'adjoint vacant,
- **DECIDE** de la suppression du poste d'adjoint vacant
- **DECIDE** de modifier le tableau du conseil municipal.

5/ NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 15/01/2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2024/4 du 13/02/2024 approuvant la démission de Yves MARTIN au poste d'adjoint (2^{ème}). Il rappelle également la décision prise concernant la modification du nombre d'adjoint, le non-remplacement du poste d'adjoint vacant et le nouveau tableau du conseil municipal.

ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

Commune de BREAU-MARS

Effectif légal du conseil municipal : 19

Effectif au 15/01/2024 : 17

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **EMET au AVIS FAVORABLE** au nouveau tableau du conseil municipal comme suit :

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	M.	DURAND Alain	12/06/1946	26/05/2020	270
Premier adjoint	Mme	PHILIP Marie-France	12/05/1950	26/05/2020	282
Deuxième adjoint	M.	GALTIER Jean-Luc	16/06/1963	26/05/2020	279
Troisième Adjoint	M.	RECOLIN Serge	21/03/1947	26/05/2020	211
Conseiller municipal	M.	PUSINERI Christian	23/06/1944	18/05/2020	298
Conseillère Municipale	Mme	RAGO Sylvie	15/03/1960	18/05/2020	296
Conseiller Municipal	M.	NURY Bernard	21/09/1955	18/05/2020	295
Conseiller Municipal	M.	FADAT Maxime	01/07/1991	18/05/2020	293
Conseillère Municipale	Mme	GALOPIN Adeline	29/03/1979	18/05/2020	291
Conseiller municipal	M.	SCARSELLI Gilles	19/07/1953	18/05/2020	289
Conseillère municipale	M.	COMBERNOUX Samuel	09/05/1981	18/05/2020	286
Conseillère municipale	Mme	PONS Nelly	07/05/1974	18/05/2020	286
Conseillère municipale	Mme	DECHAMPS Danielle	11/05/1948	18/05/2020	285
Conseiller municipal	M.	DUMAS Jean-Pascal	05/03/1959	18/05/2020	281
Conseiller municipal	M.	PEYRE Serge	07/03/1961	18/05/2020	280
Conseiller municipal	M.	DERICK Jean-Michel	31/12/1948	18/05/2020	276

Conseiller municipal	M.	PRADEL Nathaël	03/07/1977	18/05/2020	270
----------------------	----	----------------	------------	------------	-----

7/ PARTICIPATION FRAIS STERILISATRION CHATS ERRANTS

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années la mairie était liée, par une convention, avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants. Cette association prenait intégralement en charge les frais de stérilisation. Mais en 2019 l'association proposait une convention dans laquelle il est demandé à la Mairie une participation aux frais vétérinaires à hauteur de 50 % pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Vu le grand nombre de chats errants présents sur la commune de Bréau-Mars il est proposé de renouveler la participation à la stérilisation.

L'association s'engage à financer :

- Pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) 50 € TTC
- Pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) 40 € TTH

Soit une prise en charge pour la commune de :

- Pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) 50 € TTC
- Pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) 40 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la nouvelle convention
- **APPROUVE** la participation 2024 à 460 € (représentant 4 mâles et 6 femelles).
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

8/ CONSTRUCTION D'UN WC PUBIC

Le Maire rappelle qu'il n'existe pas de wc public dans le village. Il propose la création d'un wc public avec toutes les normes règlementaires.

Il propose de l'installer à la place du container à verre devant la salle polyvalente.

Il donne lecture d'un devis présenté d'un montant de 22 170.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le devis d'un montant de 22 170.00 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

Adhésion « Jus de pomme des Cévennes » : Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'adhésion. L'ensemble des élus émettent un avis défavorable à cette adhésion.

Fête hivernale les 24 et 25 février 2024 : Maxime président de l'Association les Calucs que pour 2024 la licence IV a été louée. Le permis d'exploitation est au nom de Reilhan. L'acquisition d'une licence IV est en cours.

Permanence OPAH : Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des petites villes de demain, « Urbanis » qui a été choisi pour animer le marché, fera une permanence tous les 4èmes mardis de chaque mois de 9h à 12h et débutera le mardi 27 février 2024 en Mairie.

Recensement population : il est terminé sur la commune de BREAU-MARS depuis le 12/02/2024. D'après les résultats la commune de BREAU-MARS compterait 703 habitants. Résultats définitifs en avril 2024. Monsieur el Maire remercie les agents recenseurs et coordonnateurs pour leur travail.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 00.